

**REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 07/2022**

**Séance du 09 avril 2022**

**OBJET : Examen du compte administratif 2021.**

Afférents au Conseil : **10**

Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Ayant délibéré : 7      Votés Pour : 7

Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21.
- **Vu** l'article L 1612-12, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable.

#### **LE RESULTAT COMPTABLE :**

<b>Libellé</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Titres de recettes émis	308 808,51	427 597,76	736 406,27
Mandats émis	936 147,31	350 221,88	1 288 646,63
<b>= Solde d'exécution</b>	<b>- 627 338,80</b>	<b>77 375,88</b>	<b>- 549 962,92</b>

Le résultat comptable présente un déficit de 549 962,92 euros.

#### **LE RESULTAT DE CLÔTURE ET LE RESULTAT FINAL :**

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente avant les restes à réaliser.

Le résultat final ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

<b>Libellé</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Solde d'exécution 2021	- 627 338,80	77 375,88	- 552 240,36
+ Résultat reporté de 2020	304 251,52	249 534,86	828 667,90

<b>= Résultat de clôture</b>	<b>- 323 087,28</b>	<b>326 910,74</b>	<b>3 823,46</b>
<b>+ Restes à réaliser</b>			
<b>recettes</b>	<b>0</b>		
<b>dépenses</b>	<b>0</b>		
<b>= Résultat final</b>	<b>- 323 087,28</b>	<b>326 910,74</b>	<b>3 823,46</b>

Le **résultat de clôture** s'établit donc en un déficit de la section d'investissement de 323 087,28 € (dont le résultat reporté de 2020) et un excédent de la section de fonctionnement de 326 910,74 € (dont le résultat reporté de 2020) d'où un total de 3 823,46 €.

Concernant les restes à réaliser de la section d'Investissement, il convient de souligner qu'ils correspondent :

- En recettes : 0 € à des subventions obtenues mais non encaissées.
- En dépenses : 0 € à des dépenses engagées mais non mandatées à la fin de l'exercice, à reporter sur l'exercice 2022.

Le **résultat final**, qui correspond à la somme de l'excédent de la section de fonctionnement et du déficit de la section d'investissement (dont le solde des restes à réaliser), s'élève à 3 823,46 €.

**Monsieur le Maire sort de la salle afin que l'assemblée procède au vote du compte administratif.**

Le Conseil Municipal :

- Après avoir examiné le compte administratif.
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Et après en avoir délibéré :

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit : 0 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement.
- **Arrête** les résultats du compte administratif 2021 tels que résumés ci-après : un excédent de fonctionnement de 326 910,74 €, un déficit de la section d'investissement de 323 087,28 €, soit un excédent total de 3 823,46 €.

**Le compte administratif est approuvé et voté.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 09/04/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

